

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Département : ARDECHE

ID: 007-200039832-20230522-D_2023_5_3-DE

Canton: LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération : D_2023_5_3 L' an deux mille vingt trois, le lundi 22 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de SAINT PAUL LE JEUNE à Saint-Paul-Le-Jeune, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice

: 31

Date de convocation du : 16 Mai 2023

Présents: 24

Votants: 28

Objet: Conventionnement avec
le centre de gestion pour le
calcul de l'Allocation d'Aide au
d'aide au Retour à l'Emploi
(ARE) pour les titulaires

<u>Titulaires</u>: Madame CHALVET Catherine, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs:

Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA Serge Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel

Absent(s):

<u>Excusé(s)</u>: Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre

<u>Secrétaire de Séance</u> : Monsieur Jean-François BORIE

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le CDG07 propose aux collectivités et établissements qui lui sont affiliés à titre obligatoire une prestation pour le calcul des ARE. Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03).

Pour mémoire, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des ARE de leurs anciens agents privés d'emploi. Il peut s'agir des cas suivants :

- Rupture conventionnelle,
- Refus de titularisation,
- Licenciement pour inaptitude physique (fonctionnaire IRCANTEC majoritairement),
- Révocation,
- Maintien en disponibilité pour absence de faute vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles,
 - Retraite pour invalidité,
 - Certaines démissions,
- Pour les contractuels lors de non renouvellement de contrat mais seulement en cas de non adhésion au régime d'assurance chômage.

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'autoassurance, les demandes d'allocations chômage.

La prestation inclut :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- Étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage,
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

S'agissant d'une mission facultative, il convient de signer une convention entre la des Vans en Cévennes et le CDG07 (jointe à la présente délibération).

Reçu en préfecture le 25/05/2023

ID: 007-200039832-20230522-D_2023_5_3-DE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

DECIDE:

- 1) D'approuver les termes de la convention proposée par le CDG07 pour le calcul des ARE.
- 2) D'autoriser le Président à signer cette convention qui prendra effet à la signature des parties concernées et à procéder aux formalités administratives s'y rapportant.
- 3) D'inscrire au budget et de ceux à venir les crédits correspondants.

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 22/05/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le